



HEBDO

LES ÉVOLUTIONS DU FNE-FORMATION EN 2024

Inst. DGEFP du 30-4-2024

En 2024, le FNE-Formation permet de financer des formations dans les mêmes secteurs qu'en 2023, mais son budget est quasiment divisé par 3.

L'instruction du 30 avril 2024 fixe les nouvelles modalités de mobilisation du FNE-Formation pour l'année 2024. Cette instruction **abroge et remplace** les précédentes instructions des 21 avril et 19 décembre 2023.

Elle **s'applique** aux actions de formation éligibles déposées à partir du 1^{er} juin 2024 et ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le FNE-Formation 2024 s'inscrit dans la continuité du dispositif 2023 mais le **budget global** qui lui est alloué est presque divisé par 3.

5 axes prioritaires en 2024

Les 4 priorités 2023 sont maintenues et ajustées

Les axes prioritaires de 2023 sont conservés, avec quelques ajustements :

- - **Transition écologique** (incluant désormais explicitement la transition énergétique) ;
- - **Transition alimentaire et agricole** ;
- - **Transition numérique** : cet axe est **recentré** sur les technologies de pointe comme l'IA et la cybersécurité. Sont désormais exclues les formations en bureautique et celles favorisant la digitalisation des tâches et des activités (marketing digital, communication digitale, digitalisation de la relation client, interaction avec de nombreux logiciels de gestion...). Les financements se concentrent sur les projets stratégiques et innovants nécessitant des compétences techniques avancées, afin de préparer les entreprises aux défis technologiques de demain (Inst. partie 2.1.) ;
- - **Accompagnement des grands événements** : cet axe est étendu pour inclure les **Wordskills 2024** en plus des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette extension permet de financer des actions de formation répondant aux besoins organisationnels de ces événements majeurs, offrant ainsi de nouvelles opportunités de développement des compétences pour les salariés impliqués (Inst. partie 2.3.).

Au sein de ces axes en 2023 un ciblage prioritaire a été effectué au bénéfice de formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors. Cette priorité est maintenue pour 2024.

Un nouvel axe : la Transition démographique

Dans l'instruction 2024, un nouvel axe intitulé « **Transition démographique** » a été ajouté. Il cible les secteurs de la santé, du social et médico-social, en lien avec le vieillissement de la population et les enjeux de la petite enfance. Cet axe comprend des formations spécifiques pour les métiers du grand âge et de la petite enfance, répondant ainsi aux

besoins croissants de ces secteurs et favorisant l'adaptation des entreprises à ces changements démographiques (Inst. partie 2.2.).

Evolution des conditions d'éligibilité

Entreprises éligibles

Le dispositif reste ouvert à toutes les entreprises, quels que soient leur taille, leur forme juridique ou leur secteur d'activité. Le dispositif peut bénéficier à toutes les entités exerçant une activité économique, artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial. Cependant l'instruction précise que les entreprises en difficulté au sens du droit européen en sont désormais exclues.

Les Opco sont désormais tenus de réaliser un **ciblage prioritaire pour les PME** et les formations favorisant le **maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors** (55 ans et plus). Cette mesure présente en 2023 est renforcée dans l'instruction de 2024, soulignant l'importance accrue accordée à ces publics spécifiques. Le renforcement de ce ciblage vise à mieux accompagner les PME dans leur adaptation aux mutations économiques et à encourager la prolongation de la vie professionnelle des seniors (Inst. partie 3).

Salariés éligibles

Tous les salariés demeurent éligibles à l'**exception des alternants**. Nouveauté 2024 : les salariés dont le **contrat se termine avant la fin de la formation** financée sont également exclus.

Formations éligibles

Les actions de formation éligibles doivent être d'une **durée maximale** de 12 mois et avoir fait l'objet d'un accord de prise en charge le 31 décembre 2024 au plus tard. Elles doivent donc **se terminer au plus tard** le 31 décembre 2025.

Modalités de financement révisées

Le **budget global** alloué au FNE-Formation est considérablement réduit, passant de 273 millions d'euros en 2023 à 96 millions d'euros pour 2024.

Les **Opco** (opérateurs de compétences) demeurent chargés de l'instruction et de la validation des demandes. Elles doivent leur être déposées au plus tard le 1^{er} décembre 2024.

Les **taux de prise en charge** restent inchangés :

- - 70 % pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- - 60 % pour les entreprises de 50 à 249 salariés ;
- - 50 % pour les entreprises de 250 salariés et plus.

La possibilité de **cofinancement** par les Opco via les fonds conventionnels ou les versements volontaires est explicitement mentionnée.